

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2025

RENDRE ACCESSIBLE À TOUS LES ÉTUDIANTS LE REPAS À 1 EURO - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 19

présenté par
M. Clavet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 822-1-2 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 822-1-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 822-1-3.* – Le bénéfice de l'offre de restauration à 1 euro mentionnée à l'article L. 822-1-2 est étendue aux étudiants inscrits dans les sections de technicien supérieur, y compris lorsqu'ils sont scolarisés dans un lycée.

« En l'absence d'un restaurant universitaire à proximité immédiate de l'établissement d'accueil, l'État met en place des conventions avec les cantines des lycées, les collectivités locales ou des structures privées agréées, afin de garantir l'accès effectif des étudiants en section de technicien supérieur au repas à 1 euro. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le bénéfice du repas à 1 euro aux **étudiants en sections de technicien supérieur (STS)**, en garantissant son application effective par des conventions avec les cantines des lycées, les collectivités territoriales ou des structures privées agréées lorsqu'aucun restaurant universitaire n'est accessible.

Il s'agit d'une **mesure de justice sociale** et d'**égalité d'accès aux aides publiques**, afin que tous les étudiants de l'enseignement supérieur puissent en bénéficier, quel que soit leur lieu de formation. L'exemple de Lens illustre bien cette problématique : plusieurs lycées accueillent des centaines d'étudiants en BTS, mais il n'existe aucun restaurant universitaire sur place, obligeant ces étudiants à supporter des frais de restauration plus élevés que ceux des universitaires.

